

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES  
PRATICIENS-CONSEILS DU RÉGIME SOCIAL DES  
INDÉPENDANTS DU 15 JUIN 2007

IDCC 2797

Brochure 3365

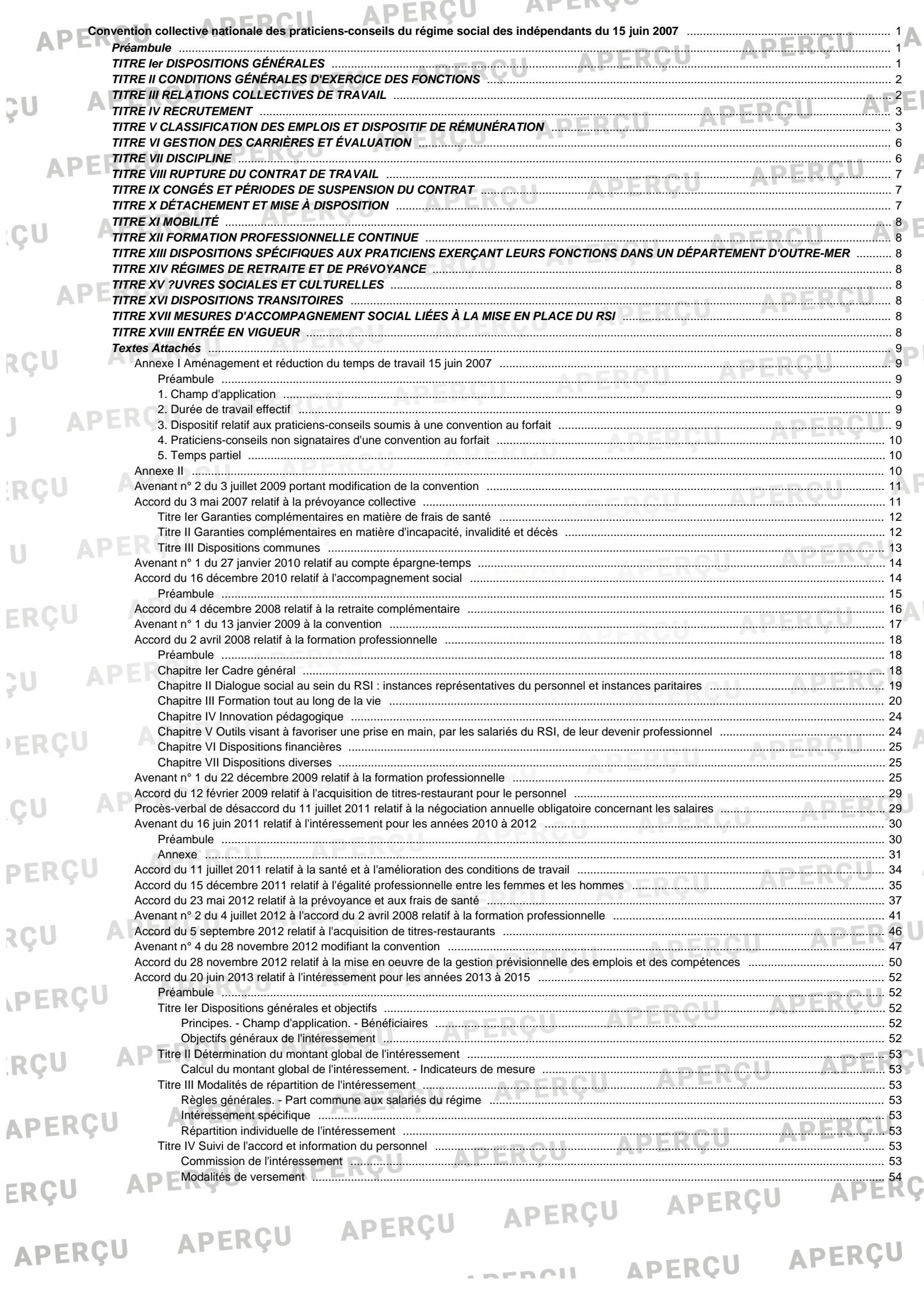
TEXTE INTÉGRAL

05/08/2021



**Sommaire**





Convention collective nationale des praticiens-conseils du régime social des indépendants du 15 juin 2007	1
Préambule	1
<b>TITRE Ier DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b>	1
<b>TITRE II CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXERCICE DES FONCTIONS</b>	2
<b>TITRE III RELATIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL</b>	2
<b>TITRE IV RECRUTEMENT</b>	3
<b>TITRE V CLASSIFICATION DES EMPLOIS ET DISPOSITIF DE RÉMUNÉRATION</b>	3
<b>TITRE VI GESTION DES CARRIÈRES ET ÉVALUATION</b>	6
<b>TITRE VII DISCIPLINE</b>	6
<b>TITRE VIII RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL</b>	7
<b>TITRE IX CONGÉS ET PÉRIODES DE SUSPENSION DU CONTRAT</b>	7
<b>TITRE X DÉTACHEMENT ET MISE À DISPOSITION</b>	7
<b>TITRE XI MOBILITÉ</b>	8
<b>TITRE XII FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE</b>	8
<b>TITRE XIII DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX PRATICIENS EXERÇANT LEURS FONCTIONS DANS UN DÉPARTEMENT D'OUTRE-MER</b>	8
<b>TITRE XIV RÉGIMES DE RETRAITE ET DE PRÉVOYANCE</b>	8
<b>TITRE XV ŒUVRES SOCIALES ET CULTURELLES</b>	8
<b>TITRE XVI DISPOSITIONS TRANSITOIRES</b>	8
<b>TITRE XVII MESURES D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉES À LA MISE EN PLACE DU RSI</b>	8
<b>TITRE XVIII ENTRÉE EN VIGUEUR</b>	8
<b>Textes Attachés</b>	9
Annexe I Aménagement et réduction du temps de travail 15 juin 2007	9
Préambule	9
1. Champ d'application	9
2. Durée de travail effectif	9
3. Dispositif relatif aux praticiens-conseils soumis à une convention au forfait	9
4. Praticiens-conseils non signataires d'une convention au forfait	10
5. Temps partiel	10
Annexe II	10
Avenant n° 2 du 3 juillet 2009 portant modification de la convention	11
Accord du 3 mai 2007 relatif à la prévoyance collective	11
Titre Ier Garanties complémentaires en matière de frais de santé	12
Titre II Garanties complémentaires en matière d'incapacité, invalidité et décès	12
Titre III Dispositions communes	13
Avenant n° 1 du 27 janvier 2010 relatif au compte épargne-temps	14
Accord du 16 décembre 2010 relatif à l'accompagnement social	14
Préambule	15
Accord du 4 décembre 2008 relatif à la retraite complémentaire	16
Avenant n° 1 du 13 janvier 2009 à la convention	17
Accord du 2 avril 2008 relatif à la formation professionnelle	18
Préambule	18
Chapitre Ier Cadre général	18
Chapitre II Dialogue social au sein du RSI : instances représentatives du personnel et instances paritaires	19
Chapitre III Formation tout au long de la vie	20
Chapitre IV Innovation pédagogique	24
Chapitre V Outils visant à favoriser une prise en main, par les salariés du RSI, de leur devenir professionnel	24
Chapitre VI Dispositions financières	25
Chapitre VII Dispositions diverses	25
Avenant n° 1 du 22 décembre 2009 relatif à la formation professionnelle	25
Accord du 12 février 2009 relatif à l'acquisition de titres-restaurant pour le personnel	29
Procès-verbal de désaccord du 11 juillet 2011 relatif à la négociation annuelle obligatoire concernant les salaires	29
Avenant du 16 juin 2011 relatif à l'intéressement pour les années 2010 à 2012	30
Préambule	30
Annexe	31
Accord du 11 juillet 2011 relatif à la santé et à l'amélioration des conditions de travail	34
Accord du 15 décembre 2011 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	35
Accord du 23 mai 2012 relatif à la prévoyance et aux frais de santé	37
Avenant n° 2 du 4 juillet 2012 à l'accord du 2 avril 2008 relatif à la formation professionnelle	41
Accord du 5 septembre 2012 relatif à l'acquisition de titres-restaurants	46
Avenant n° 4 du 28 novembre 2012 modifiant la convention	47
Accord du 28 novembre 2012 relatif à la mise en oeuvre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	50
Accord du 20 juin 2013 relatif à l'intéressement pour les années 2013 à 2015	52
Préambule	52
Titre Ier Dispositions générales et objectifs	52
Principes. - Champ d'application. - Bénéficiaires	52
Objectifs généraux de l'intéressement	52
Titre II Détermination du montant global de l'intéressement	53
Calcul du montant global de l'intéressement. - Indicateurs de mesure	53
Titre III Modalités de répartition de l'intéressement	53
Règles générales. - Part commune aux salariés du régime	53
Intéressement spécifique	53
Répartition individuelle de l'intéressement	53
Titre IV Suivi de l'accord et information du personnel	53
Commission de l'intéressement	53
Modalités de versement	54



Information des salariés .....	54
Différends .....	54
Titre V Dispositions d'application .....	54
Durée. - Révision .....	54
Entrée en vigueur. - Dépôt .....	54
Annexe I .....	54
Annexe II .....	54
Avenant n° 5 du 4 juillet 2013 relatif aux rémunérations .....	57
Accord du 19 septembre 2013 relatif au contrat de génération .....	58
Annexe .....	61
Accord du 8 octobre 2013 relatif à l'égalité des chances .....	66
Titre Ier Mesures générales .....	67
Titre II Situation des représentants des salariés .....	68
Accord du 27 novembre 2013 relatif à la santé et à l'amélioration des conditions de travail .....	69
Annexe .....	71
Avenant n° 1 du 11 juin 2014 à l'accord du 20 juin 2013 relatif à l'intéressement pour les années 2013 à 2015 .....	71
Annexe .....	72
Procès-verbal de désaccord du 11 juin 2014 relatif à la négociation annuelle obligatoire concernant les salaires 2014 .....	75
Avenant n° 3 du 11 décembre 2014 à l'accord du 2 avril 2008 relatif à la formation professionnelle .....	75
Préambule .....	76
Accord du 28 mai 2015 relatif à la mise en place des entretiens professionnels .....	76
Préambule .....	77
Accord du 28 mai 2015 relatif à la base de données économiques et sociales .....	77
Préambule .....	77
Annexes .....	79
Accord du 7 janvier 2016 relatif aux mesures d'accompagnement en faveur des personnels .....	81
Titre Ier Garanties individuelles et collectives .....	81
Titre II Développement du dialogue social en cas de fusion d'un ou de plusieurs organismes conduisant à la création d'un nouvel organisme .....	83
Titre III Dispositions spécifiques aux agents de direction .....	85
Titre IV Dispositions diverses. - Dispositions d'application .....	85
Accord du 17 décembre 2015 relatif à la formation professionnelle .....	85
Chapitre Ier Cadre général .....	85
Chapitre II Dialogue social au sein du RSI : instances représentatives du personnel et instances nationales .....	85
Chapitre III Dispositifs de formation .....	87
Chapitre IV Ingénierie pédagogique .....	89
Chapitre V Outils visant à favoriser la prise en mains par les salariés de leur devenir professionnel .....	89
Chapitre VI Dispositions financières .....	89
Chapitre VII Dispositions diverses .....	90
Accord du 7 juin 2016 relatif à l'intéressement pour les années 2016-2018 .....	90
Titre 1er Dispositions générales et objectifs .....	90
Titre 2 Détermination du montant global de l'intéressement .....	90
Titre 3 Modalités de répartition de l'intéressement .....	91
Titre 4 Suivi de l'accord et information du personnel .....	91
Titre 5 Dispositions d'application .....	92
Annexes .....	92
Accord du 2 décembre 2016 relatif au travail à distance .....	94
Protocole d'accord du 9 février 2017 relatif à l'acquisition de titres restaurant .....	97
Accord du 9 mars 2017 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes .....	97
Protocole d'accord du 22 juin 2017 relatif au contrat de génération .....	99
Préambule .....	100
Annexe .....	102
Accord du 8 mars 2019 relatif à la transformation du régime social .....	107
Préambule .....	107
Titre Ier Champ d'application et objet .....	108
Titre II Transfert des contrats de travail .....	108
Titre III Maintien temporaire de dispositions .....	109
Titre IV Dispositions finales .....	109
<b>Textes Salaires</b> .....	110
Accord du 24 juin 2013 relatif aux salaires pour l'année 2013 .....	110
Procès-verbal de désaccord du 16 avril 2015 relatif aux salaires pour l'année 2015 .....	111
<b>Accord professionnel du 19 décembre 2018 relatif à l'OPCO Cohésion sociale</b> .....	112
<i>Préambule</i> .....	112
<i>Titre Ier Constitution, objet et missions de l'OPCO cohésion sociale</i> .....	113
<i>Titre II Ressources de l'OPCO cohésion sociale</i> .....	114
<i>Titre III Gouvernance de l'OPCO cohésion sociale</i> .....	114
<i>Titre IV Sections paritaires professionnelles (SPP)</i> .....	116
<i>Titre V Commissions paritaires et groupes de travail paritaires</i> .....	117
<i>Titre VI Représentation territoriale de l'OPCO cohésion sociale</i> .....	117
<i>Titre VII Gestion des contributions conventionnelles</i> .....	117
<i>Titre VIII Dispositions diverses</i> .....	117
<i>Titre IX Autres dispositions</i> .....	118
Annexe .....	118
Liste des sigles .....	SIG-1
Liste thématique .....	THEM-1







# Convention collective nationale des praticiens-conseils du régime social des indépendants du 15 juin 2007

Signataires	
Organisations patronales	Caisse nationale du régime social des indépendants (RSI).
Organisations de salariés	Syndicat national du personnel de direction des organismes de sécurité sociale CFTD ; Fédération de la protection sociale du travail et de l'emploi (PSTE) CFTD ; Syndicat national des agents de direction et d'encadrement des organismes sociaux CFTC ; Fédération de la protection sociale et de l'emploi CFTC ; Syndicat du personnel d'encadrement des institutions de prévoyance ou de retraites complémentaires des salariés et des organismes de retraite ou d'assurance maladie des non-salariés non agricoles CFE-CGC ; Syndicat général des praticiens-conseils des organismes de sécurité sociale CFE-CGC ; Syndicat national des cadres des organismes sociaux CGT-FO ; Fédération des employés et cadres CGT-FO.

## Préambule

En vigueur non étendu

La présente convention de branche est conclue en application de l'article 61-II de la loi no 2004-810 du 13 août 2004 qui se substitue aux dispositions du décret no 77-347 du 28 mars 1977 modifié et de l'arrêté du 5 mai 1995 modifié, relatif aux rémunérations et aux différents avantages sociaux du corps national des praticiens-conseils, chargés du service du contrôle médical du régime d'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles.

A cette occasion, les parties estiment qu'il est essentiel pour le régime social des indépendants de pouvoir disposer d'un corps national de praticiens-conseils reconnus dans leur métier par une juste rémunération de leur engagement professionnel et de leurs compétences.

Dans cette perspective, elles conviennent qu'un triple objectif doit être prioritairement poursuivi :

- établir par la voie de la présente convention collective des règles qui permettent d'assurer aux praticiens-conseils des conditions de travail satisfaisantes prenant notamment en compte les spécificités propres à l'exercice médical dans le respect des dispositions légales et réglementaires qui régissent l'exercice de la profession, dont celles résultant du code de déontologie ;

- attirer et fidéliser les praticiens-conseils en leur proposant une carrière professionnelle motivante ;

- favoriser la mobilité en développant des passerelles entre les organismes qui emploient des praticiens-conseils.

A cet égard, les parties considèrent que la mise en place d'une classification rénovée et l'établissement d'un dispositif de rémunération, qui assure une évolution salariale significative par la reconnaissance de la contribution professionnelle et de l'implication dans l'atteinte des objectifs, constituent les axes majeurs d'un cadre collectif de travail adapté aux évolutions en cours et à venir. Elles marquent leur accord pour qu'au moment des opérations de transposition un effort financier soit consenti.

Les parties signataires adoptent les dispositions suivantes.

## TITRE Ier DISPOSITIONS GÉNÉRALES

En vigueur non étendu

Les services médicaux du régime social des indépendants font partie intégrante des caisses de base du régime social des indépendants. Ils sont animés, coordonnés et contrôlés par le médecin-conseil national, ainsi que l'indique l'article R. 611-63 du code de la sécurité sociale.

Chaque service médical est placé sous l'autorité d'un médecin-conseil régional ou éventuellement d'un médecin-conseil régional adjoint ou d'un médecin-conseil chef de service, cette fonction de direction donne le titre de directeur médical régional.

La présente convention ne peut en aucun cas être la cause pour les praticiens-conseils d'une réduction de rémunération dont ils bénéficiaient antérieurement, ni d'une diminution des avantages collectifs.

### Article 1er

En vigueur non étendu

La présente convention, conclue dans le cadre des articles L. 2221-1, L. 2221-2, L. 2231-1, L. 2231-3 et suivants du code du travail, et de l'article L. 123-2-1 du code de la sécurité sociale, règle les rapports entre, d'une part, les organismes relevant du régime social des indépendants visé à l'article L. 611-1 du code de la sécurité sociale et, d'autre part, les praticiens-conseils tels que définis ci-dessous :

- les médecins-conseils ;
- les chirurgiens-dentistes-conseils ;
- les pharmaciens-conseils.

Elle s'applique également, sous réserve des dispositions spécifiques nécessaires, aux autres organismes appliquant la présente convention collective.

## Article 2

En vigueur non étendu

### 2.1. Durée

La présente convention collective est conclue pour une durée indéterminée.

### 2.2. Révision

La partie signataire qui souhaite réviser tout ou partie de la convention doit proposer un projet de modification à tous les signataires par lettre recommandée avec avis de réception.

Les propositions de révision émanant de chaque partie signataire sont examinées dans un délai de 2 mois au sein de la commission paritaire nationale des praticiens-conseils par ses membres dûment mandatés.

### 2.3. Dénonciation

Chaque partie signataire peut dénoncer cette convention collective par lettre recommandée avec avis de réception, adressée aux autres parties signataires dans les conditions légales.

En cas de dénonciation soumise aux conditions prévues par la loi, la présente convention continue de produire ses effets jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle convention ou, à défaut, pendant une durée de 2 ans à compter de l'expiration du délai légal de préavis de 3 mois.

## Article 3

En vigueur non étendu

L'employeur s'engage à veiller à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'employeur ne peut prendre en considération du sexe toute mesure notamment en matière de recrutement, de rémunération, de formation, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle ou de mutation.

## Article 4

En vigueur non étendu

Les parties signataires s'engagent à veiller au respect du principe de non-discrimination en raison, notamment, de la nationalité, du sexe, du handicap, des mœurs, de la situation de famille, de l'origine ethnique, des opinions politiques ou philosophiques, des croyances religieuses, de l'appartenance ou non à un syndicat et de la participation ou non à des activités ou actions à caractère syndical.

Toute disposition ou tout acte contraire à ce principe à l'égard d'un praticien-conseil est nul de plein droit.

## Article 5

En vigueur non étendu

La liberté d'opinion, la liberté d'expression, la liberté d'adhérer à tout syndicat ainsi que l'exercice du droit syndical sont des droits fondamentaux reconnus par les parties signataires.

L'employeur s'engage à ne pas prendre en considération l'appartenance à un syndicat ou l'exercice d'une activité syndicale pour arrêter ses décisions en ce qui concerne, notamment, le recrutement, l'évolution de carrière, la rémunération, la formation professionnelle, la mobilité, les mesures disciplinaires et la rupture du contrat de travail.

Les praticiens-conseils bénéficient au même titre que les autres catégories de personnel des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles relatives au droit syndical, au comité d'entreprise, au CHSCT et aux délégués du personnel.

L'employeur veille à l'égalité de traitement entre les praticiens-conseils syndiqués et les praticiens-conseils non syndiqués.

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Arrêt de travail, Maladie	Condition du maintien de salaire en cas d'arrêt de travail entraînant le versement d'indemnités journalières (Convention collective nationale des praticiens-conseils du régime social des indépendants du 15 juin 2007)	Article 35	7
	Condition du maintien de salaire en cas d'arrêt de travail entraînant le versement d'indemnités journalières (Convention collective nationale des praticiens-conseils du régime social des indépendants du 15 juin 2007)	Article 35	7
Démission	Préavis (Convention collective nationale des praticiens-conseils du régime social des indépendants du 15 juin 2007)	Article 27	7
Frais de santé	Frais de santé (Accord du 23 mai 2012 relatif à la prévoyance et aux frais de santé)	Article 2.1	38
	Frais de santé (Accord du 23 mai 2012 relatif à la prévoyance et aux frais de santé)	Article 2.1	38
	Frais de santé (Accord du 23 mai 2012 relatif à la prévoyance et aux frais de santé)	Article 2.1	38
	Frais de santé (Accord du 23 mai 2012 relatif à la prévoyance et aux frais de santé)	Article 2.1	38
	Mise en œuvre des garanties et conditions pour l'appel d'offres prévoyance et complémentaire santé à compter du 1er janvier 2013 (Accord du 23 mai 2012 relatif à la prévoyance et aux frais de santé)	Article 3	39
	Mise en œuvre des garanties et conditions pour l'appel d'offres prévoyance et complémentaire santé à compter du 1er janvier 2013 (Accord du 23 mai 2012 relatif à la prévoyance et aux frais de santé)	Article 3	39
	Mise en œuvre des garanties et conditions pour l'appel d'offres prévoyance et complémentaire santé à compter du 1er janvier 2013 (Accord du 23 mai 2012 relatif à la prévoyance et aux frais de santé)	Article 3	39
	Mise en œuvre des garanties et conditions pour l'appel d'offres prévoyance et complémentaire santé à compter du 1er janvier 2013 (Accord du 23 mai 2012 relatif à la prévoyance et aux frais de santé)	Article 3	39
Préavis en cas de rupture du contrat de travail	Préavis (Convention collective nationale des praticiens-conseils du régime social des indépendants du 15 juin 2007)		
	Autres éléments de rémunération (Convention collective nationale des praticiens-conseils du régime social des indépendants du 15 juin 2007)		
Prime, Gratification, Treizieme mois	Avenant n° 1 du 13 janvier 2009 à la convention (Avenant n° 1 du 13 janvier 2009 à la convention)		
	Avenant n° 4 du 28 novembre 2012 modifiant la convention (Avenant n° 4 du 28 novembre 2012 modifiant la convention)		
	Avenant n° 4 du 28 novembre 2012 modifiant la convention (Avenant n° 4 du 28 novembre 2012 modifiant la convention)		
	Avenant n° 4 du 28 novembre 2012 modifiant la convention (Avenant n° 4 du 28 novembre 2012 modifiant la convention)		
	Garantie de maintien de la rémunération (Accord du 8 mars 2019 relatif à la transformation du régime social)		
	Modalités de versement (Accord du 20 juin 2013 relatif à l'intéressement pour les années 2013 à 2015)		
	Modalités de versement (Accord du 20 juin 2013 relatif à l'intéressement pour les années 2013 à 2015)		
	Modalités de versement (Accord du 20 juin 2013 relatif à l'intéressement pour les années 2013 à 2015)		
	Modalités de versement (Accord du 20 juin 2013 relatif à l'intéressement pour les années 2013 à 2015)		
	Professionnalisation (Accord du 2 avril 2008 relatif à la formation professionnelle)		
	Professionnalisation (Accord du 2 avril 2008 relatif à la formation professionnelle)		
	Professionnalisation (Accord du 17 décembre 2015 relatif à la formation professionnelle)		
	Professionnalisation (Accord du 2 avril 2008 relatif à la formation professionnelle)		
	Professionnalisation (Accord du 17 décembre 2015 relatif à la formation professionnelle)		
Prime, Gratification, Treizieme mois			
Sanctions			
Visite méd			

Liste chronologique



Date	Texte	Page
2007-05-03	Accord du 3 mai 2007 relatif à la prévoyance collective	11
	Annexe I Aménagement et réduction du temps de travail 15 juin 2007	9
2007-06-15	Annexe II	10
	Convention collective nationale des praticiens-conseils du régime social des indépendants du 15 juin 2007	11
2008-04-02	Accord du 2 avril 2008 relatif à la formation professionnelle	18
2008-12-04	Accord du 4 décembre 2008 relatif à la retraite complémentaire	16
2009-01-13	Avenant n° 1 du 13 janvier 2009 à la convention	17
2009-02-12	Accord du 12 février 2009 relatif à l'acquisition de titres-restaurant pour le personnel	29
2009-07-03	Avenant n° 2 du 3 juillet 2009 portant modification de la convention	11
2009-12-22	Avenant n° 1 du 22 décembre 2009 relatif à la formation professionnelle	25
2010-01-27	Avenant n° 1 du 27 janvier 2010 relatif au compte épargne-temps	14
2010-12-16	Accord du 16 décembre 2010 relatif à l'accompagnement social	13
2011-06-16	Avenant du 16 juin 2011 relatif à l'intéressement pour les années 2010 à 2012	
2011-07-11	Accord du 11 juillet 2011 relatif à la santé et à l'amélioration des conditions de travail	
	Procès-verbal de désaccord du 11 juillet 2011 relatif à la négociation annuelle obligatoire concernant les salaires	
2011-12-15	Accord du 15 décembre 2011 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	
2012-05-23	Accord du 23 mai 2012 relatif à la prévoyance et aux frais de santé	
2012-07-04	Avenant n° 2 du 4 juillet 2012 à l'accord du 2 avril 2008 relatif à la formation professionnelle	
2012-09-05	Accord du 5 septembre 2012 relatif à l'acquisition de titres-restaurants	
2012-11-28	Accord du 28 novembre 2012 relatif à la mise en oeuvre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	
	Avenant n° 4 du 28 novembre 2012 modifiant la convention	
2013-06-20	Accord du 20 juin 2013 relatif à l'intéressement pour les années 2013 à 2015	
2013-06-24	Accord du 24 juin 2013 relatif aux salaires pour l'année 2013	
2013-07-04	Avenant n° 5 du 4 juillet 2013 relatif aux rémunérations	
2013-09-19	Accord du 19 septembre 2013 relatif au contrat de génération	
2013-10-08	Accord du 8 octobre 2013 relatif à l'égalité des chances	
2013-11-27	Accord du 27 novembre 2013 relatif à la santé et à l'amélioration des conditions de travail	
2014-06-11	Avenant n° 1 du 11 juin 2014 à l'accord du 20 juin 2013 relatif à l'intéressement pour les années 2013 à 2015	
	Procès-verbal de désaccord du 11 juin 2014 relatif à la négociation annuelle obligatoire concernant les salaires 2014	
2014-12-11	Avenant n° 3 du 11 décembre 2014 à l'accord du 2 avril 2008 relatif à la formation professionnelle	
2015-04-16	Procès-verbal de désaccord du 16 avril 2015 relatif aux salaires pour l'année 2015	
2015-05-28	Accord du 28 mai 2015 relatif à la base de données économiques et sociales	
	Accord du 28 mai 2015 relatif à la mise en place des entretiens professionnels	
2015-12-17	Accord du 17 décembre 2015 relatif à la formation professionnelle	
2016-01-07	Accord du 7 janvier 2016 relatif aux mesures d'accompagnement en faveur des personnels	
2016-06-07	Accord du 7 juin 2016 relatif à l'intéressement pour les années 2016-2018	
2016-12-02	Accord du 2 décembre 2016 relatif au travail à distance	
2017-02-0		
2017-03-0		
2017-06-2		
2018-12-1		
2019-03-0		